

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ESSAI SUR SITE RELATIF AU PROJET BUS A HAUT
NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DE
GRANDANGOULEME**

Direction Ressources - Commande
publique - NF
N° 2019-D-301

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 n°36 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté du Président en date du 27 janvier 2017 n° 19 portant délégation de fonctions, délégations et subdélégations de signature à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente ;
- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment ses articles 2 à 5,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPL GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU le code de la commande publique et l'article R2123-8

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de se faire des essais sur site 'vérification des informations parvenant au contrôleur via modem radio sol et bon fonctionnement du carrefour du Nil) relatif aux travaux du Projet Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

CONSIDERANT que la prestation est à prix global et forfaitaire

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, réalisée par la SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement, l'offre de la société SAE SIGNALISATION a été retenue.

DECIDE

Article 1^{er} – Le choix de l'offre proposée est approuvé :

SAE SIGNALISATION – ZI Est – 20-22 rue Pierre Mendès France _ 69120 VAULX EN VELIN pour un montant de 1 200,00 € HT.

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 et 6

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Angoulême, le 12 juillet 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15 juillet 2019
Publié ou notifié,
Le 16 juillet 2019